



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 août 2012  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

#### Note verbale datée du 11 juillet 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et, se référant à la demande formulée au paragraphe 13 de la résolution 2035 (2012) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui faire tenir la réponse ci-après du Gouvernement panaméen :

- « En ce qui concerne l'embargo sur les armes, le Panama ne fabrique pas d'armes. Par voie de conséquence, notre pays n'a pas vendu ni ne vend d'armes au Soudan;
- En outre, il convient de signaler que la législation en vigueur sur les armes à feu, les munitions et le matériel connexe n'autorise pas le Panama à exporter les armes qu'il a importées à l'effet de les vendre sur son territoire national; par conséquent, le Panama n'a à aucun moment exporté d'armes vers le Soudan. »

